

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL GENERAL
DU 22 mai 2018 à 19h30 à Rosé**

Présidence : Mme Isabelle Python

Conseil général : 29 Conseillers généraux sont présents : Patricia Bossy, François Bouverat, Brigitte Bürgy, Philippe Cerf, André Claude Cotting, Pauline de Chambrier ; Nicolas Favre, Philippe Galley, Peter Gamboni, Jean-Claude Genilloud, Myriam Guillet, Chantal Hayoz, Christian Hofmann, Hélène Huguet, Nadia Jemmely, Benoît Macherel; Joël Martin, René Mettraux, Jean-Damien Meyer, Jean-Marc Meyer, Isabelle Python, Geneviève Renevey, Claude Sapin, Raphaël Sciboz, Raphaël Terradillos, André von der Weid, Géraldine von der Weid, Jean-Marie Vonlanthen, Daniela Witschard

Excusés : Gaetan Mettraux

Absents : ---

Conseil communal : Michel Moret, Syndic, Eliane Dévaud-Sciboz, Vice-Syndique, Marius Achermann, Maurice Clément, Laurent Dessibourg, Charles Page et Daniel Schafer, Conseillers communaux

Mme Isabelle Python, Présidente, ouvre la séance à 19h30 en saluant les membres du Conseil communal, du Conseil général et le public. Mme Python adresse le message ci-après :

« Monsieur le Syndic, Madame la Vice-Syndique, Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, Madame l'Administratrice, Chères citoyennes et chers citoyens,

Je suis émue et fière de présider ce soir.

J'ai toujours cru en la création d'un Conseil général. Après deux ans, je suis convaincue que c'est un plus pour notre Commune.

Lorsque j'assistais aux assemblées communales, je trouvais en effet étonnant que la même personne préside et l'exécutif et le législatif. Cela manquait de clarté.

Depuis sa création, notre Conseil général a pris son rôle au sérieux en examinant les projets de manière attentive, en émettant des contre-propositions, des amendements, en posant des questions, etc., le tout dans l'intérêt général. Je le remercie pour cela.

De son côté, notre Conseil communal s'est bonifié. Monsieur le Syndic, Madame la Vice-Syndique, Messieurs les Conseillers communaux, ne doutez pas que votre ouverture d'esprit, votre transparence, votre efficacité et votre humilité dans l'exercice de votre mandat sont grandement appréciés. Je vous en remercie.

Je remercie également mes prédécesseurs Philippe Cerf et Chantal Hayoz pour leur travail et leur organisation qui rendent ma tâche un peu plus facile aujourd'hui. Je remercie tout

particulièrement Chantal Hayoz, « ma » Présidente, avec laquelle j'ai eu beaucoup de plaisir à collaborer.

Je suis ravie également de l'élection de Géraldine von der Weid, comme Vice-Présidente. Je suis curieuse pour la suite. Est-ce que Philippe Cerf sera le seul homme président de cette législature ?

Finalement, je tiens à remercier tout particulièrement Nicole Maillard qui fait un énorme travail en coulisse, les scrutateurs qui garantissent la continuité du bureau, ainsi que le Groupe Avry en mouvement pour la confiance qu'il me témoigne et grâce auquel je suis là ce soir. »

Cela étant dit, la partie officielle peut débuter.

Cette séance a été valablement convoquée par un courrier individuel ainsi que par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 27 avril 2018.

Tous les documents liés au tractanda de cette séance ont été adressés aux Conseillers généraux, sauf le procès-verbal de la dernière séance qui est à disposition sur le site de la commune ainsi qu'à l'administration.

Mme la Présidente rappelle que les débats sont enregistrés comme le permet l'art. 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes. Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les intervenants sont priés de s'annoncer et de s'exprimer à haute voix en utilisant les micros mis à leur disposition et de décliner systématiquement leur identité.

Mme Python, Présidente, cède ensuite la parole à Mme Maillard pour l'appel nominal.

Le résultat est le suivant :

membres présents 29
membre excusé 1
membre absent 0
majorité absolue 15

Mme Python constate que le quorum au sens de l'art. 32 de notre règlement du Conseil général est atteint et que le Conseil général, valablement convoqué dans les délais légaux, est apte à délibérer et à prendre des décisions.

L'ordre du jour tel que proposé ne suscite pas de remarque. Les tables sont réparties par scrutateur.

Tractanda :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017** (celui-ci ne sera pas lu, il est à disposition sur le site Internet de la commune ou au bureau communal)
2. **Comptes 2017**
 - 2.1. Présentation générale des comptes communaux
 - comptes de fonctionnement
 - comptes des investissements
 - 2.2. Rapport de la commission financière
 - 2.3. Approbation des comptes 2017, vote

3. **Crédit complémentaire relatif au dépassement des coûts relatif à l'aménagement sommaire pour une liaison piétonne entre l'Impasse des Agges et l'Impasse du Bois**
 - 3.1 Rapport de la commission financière
 - 3.2 Vote
 4. **Crédit complémentaire relatif au dépassement des coûts relatif à l'aménagement du carrefour Est de la Z.I. de Rosé**
 - 4.1 Rapport de la commission financière
 - 4.2 Vote
 5. **Crédit relatif à l'installation solaire photovoltaïque sur le toit du bâtiment scolaire**
 - 5.1 Rapport de la commission financière
 - 5.2 Vote
 6. **Approbation du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire et son annexe I**
 7. **Approbation de la convention sur les infrastructures du nouvel Avry-Centre**
 - 7.1 Rapport de la commission financière
 - 7.2 Vote
 8. **Divers**
-

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017**

Mme Python rappelle que le procès-verbal est à disposition sur le site Internet de la commune ainsi qu'au bureau communal dès sa rédaction mais au plus tard dans les vingt jours qui suivent la séance. Elle demande si le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 suscite des remarques.

M. Jean-Claude Genilloud intervient au sujet de la mention de M. de Chambrier en page 22, sous rapport de la commission financière, au lieu de Mme Pauline de Chambrier.

Avec cette rectification, le procès-verbal est soumis au vote et approuvé à l'unanimité des 29 personnes présentes, avec remerciements à Mme Maillard.

2. **Comptes 2017**

2.1. **Présentation générale des comptes communaux**

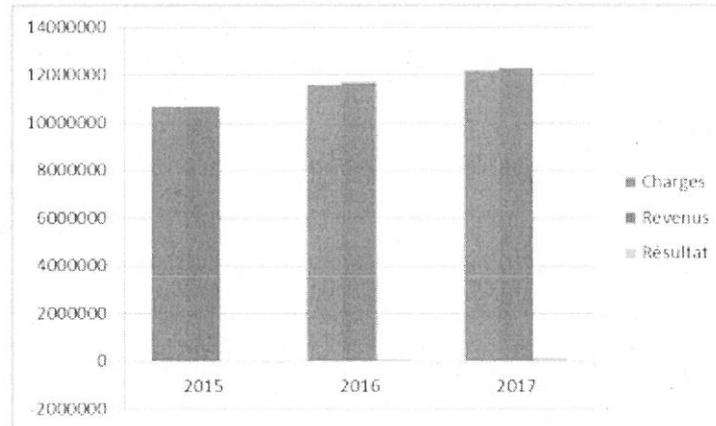
- compte de fonctionnement
- compte des investissements

La parole est transmise à M. Achermann pour la présentation des comptes. Il rappelle que l'assemblée communale avait adopté le budget le 14 décembre 2016. Celui-ci prévoyait un bénéfice de CHF 83'514.94. En fait, les comptes bouclent avec un bénéfice de CHF 136'221.60.

M. Achermann commente et les tableaux suivants :



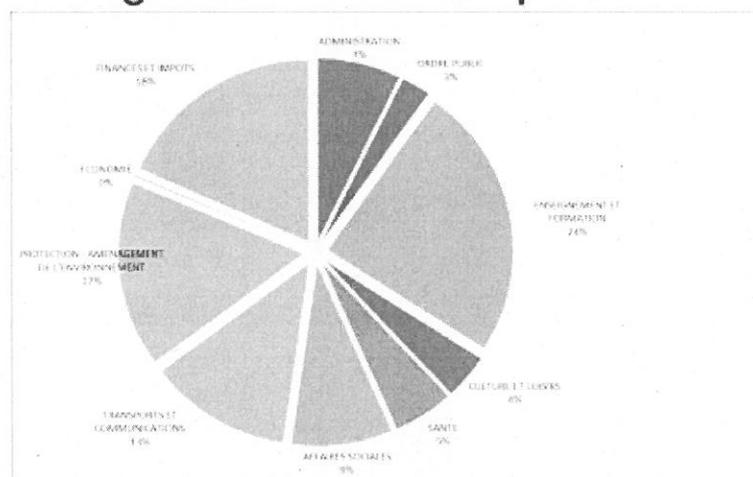
Evolution depuis 2015



5



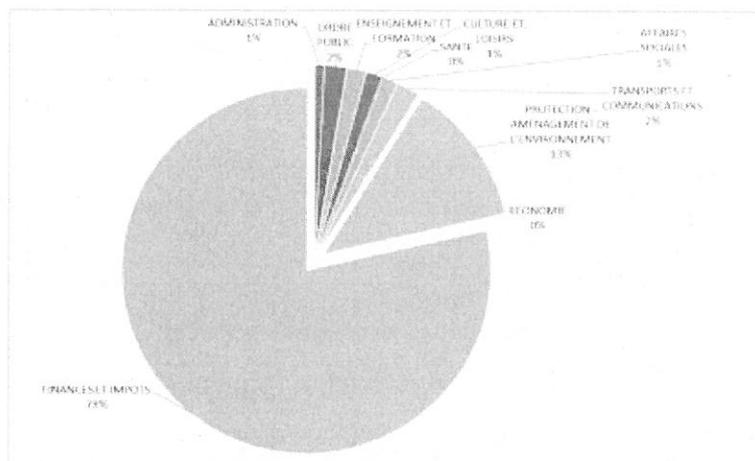
Charges 2017 selon chapitres



6



Recettes 2017 selon chapitres



Les comptes d'investissement se présentent comme suit :



Compte d'investissement 2017

Dépenses d'investissement	1'345'019.07
Recettes d'investissement	49'172.20
Investissements nets	1'295'846.87

Le budget voté le 14 décembre 2016 prévoyait des investissements nets de 3'102'854.80



Investissements votés/en cours au 31.12. 2017

Projets votés pour	7 956 175.00
Travaux réalisés pour	2 704 198.97
A réaliser	5'251'976.03

10

Cette année, les écritures d'amortissements se présentent comme suit :



Amortissements 2017

Amortissements obligatoires	465'535.00
Par prélèvements sur réserves constituées	199'555.34
Amortissements extraordinaires	790'108.05

8

Notre situation financière au 31.12.2017 est également récapitulée :



Situation financière au 31.12. 2017

AVOIRS		DETTES	
Caisse principale	726.25	Creanciers	279 514.17
CCP	682 909.71	CC paroisse Matran/Avry/Rosé	42 826.60
CC BCF 01 16 076.619-03	257 156.10	Prêt CP fonct Police-établ Penitenciaires GE	1 000 000.00
CC BCF 30 01 457.874-02	38 045.95	Emprunt BCF école	8 645 000.00
Banque Raiffeisen No 150881.38 CE (soc)	22.10	Emprunt BCF 30 01 374.345-04	481 000.00
Banque Raiffeisen CE soc	200.00	Emprunt BCF 30 01 391.743-05	0.00
Fds col. Vacances	0.00	Emprunt BCF 30 01 391.744-02	1 000 000.00
Recette de l'état	100 468.70	Emprunt BCF 30 01 391.745-00	1 000 000.00
Total des liquidités	1 079 528.81	Emprunt BCF 30 01 391.746-07	216 000.00
Dette de 11'584'811.96		Total des dettes	12 664 340.77

11

11'550'180.08 au 31.12.2016

Les engagements hors bilan au 31.12. 2017 sont constitués de 8 positions pour un total de CHF 4'278'572.28 pour des participations proportionnelles à l'endettement des ententes intercommunales et associations de communes.

Mme Python, Présidente, remercie M. Achermann pour ses explications et précisions et transmet la parole au Conseil général.

M. Joël Martin se pose la question de l'importance des comptes 020.315.01, 02 et 03 qui arrivent à plus de CHF 110'000.- de frais de logistique liés à l'informatique. Il fait remarquer que si on a acheté du matériel neuf, l'entretien de la première année devrait être gratuite et il se pose la question des raisons de frais aussi importants.

M. Moret explique que l'informatique est un poste qui coûte cher. Nous avons un niveau de services qui est garanti par des fournisseurs et une palette de contrats de maintenance pour les logiciels qui nous coûtent effectivement beaucoup d'argent. C'est un poste important qui est lié aux besoins.

M. Martin relève la remarque des CHF 3'000.- supplémentaires pour les photocopies effectuées à l'école, mais cela représente seulement CHF 15.- de plus par enfant, donc pas si important. Un autre point, le Conseil communal a retiré du budget les CHF 35'000.- pour l'achat d'un compresseur pour les pompiers alors que celui-ci serait très utiles pour les pompiers qui doivent remplir les bouteilles pour la protection respiratoire à Farvagny. Cela occupe une personne une demi-journée, 12 fois par an. Certes, l'ECAB ne subventionne pas cet achat, mais les besoins sont présents et nous devons bien payer cette personne. Comme les frais sont répartis entre les communes d'Avry, Matran et Neyruz, cela ne représenterait donc pas un grand montant à charge de notre commune.

M. Daniel Schafer explique que le compresseur n'a finalement pas été prévu au budget, il s'agit certainement d'une erreur d'écriture. Il relève que les bombonnes peuvent être remplies également à Châtillon et qu'aucune aide de l'ECAB n'est accordée pour un tel achat. Il s'agit d'une économie souhaitée.

M. Jean-Claude Genilloud demande des explications concernant la rubrique 710 relative à la protection des eaux. Il fait remarquer que les variations sont importantes par rapport au budget et à l'année précédente. En regard de ce constat, il demande comment vont se présenter les comptes 2018.

M. Charles Page explique que les comptes sont principalement liés aux stations d'épuration de Pensier et de St-Apolline. Il informe qu'en 2018, les comptes seront encore plus importants étant donné que les deux stations d'épuration sont en cours d'adaptation afin de pouvoir traiter les microorganismes qui nous coûtent CHF 9.- par personne par année.

M. Moret rappelle que les amortissements ne sont pas répartis sur les différentes rubriques lors de l'établissement du budget, mais ils sont affectés dans les comptes selon les rubriques, selon une recommandation du service des communes.

La parole n'étant plus demandée, la parole est transmise à la commission financière pour son rapport.

2.2 Rapport de la commission financière

M. André von der Weid donne lecture du rapport de la commission financière :

« Mesdames, Messieurs,

La société de révision « Fiduciaire Revicor Consulting SA » de Fribourg a procédé à la vérification des comptes 2017 de notre commune. Son rapport fait partie des documents reçus pour la séance de ce jour et confirme le respect des procédures comptables, atteste la conformité des comptes annuels 2017 avec la législation en vigueur et recommande au Conseil Général l'acceptation des comptes.

La commission financière s'est réunie pour discuter des comptes 2017 et a rencontré également le Conseil Communal pour discuter des points et remarques que nous avons relevés. Toutes les questions et compléments d'informations nous ont été fournis à notre entière satisfaction. Les dépenses et les recettes sont conformes aux prévisions budgétaires et les écarts sur certains postes sont explicables. Suite à notre proposition, l'explication de la variation entre le bénéfice budgété et le bénéfice effectif 2017 a été rajouté dans le message sur les comptes 2017 du Conseil communal.

Nous tenons également à mentionner la remarque de l'organe de révision qui relève la très bonne présentation des documents et du professionnalisme au niveau de la gestion comptable de la commune.

L'organe de révision a également émis une lettre de recommandations. Une grande partie de ces recommandations qui figuraient déjà dans le rapport de l'année précédente ont été suivies et réalisées lors de l'exercice 2017.

Un point important qui ressort de cette lettre de recommandations concerne toujours le déficit du compte ordures ménagères dont le taux de couverture se monte à 58% alors que la loi prévoit un minimum de 70%. Le règlement sur la gestion des déchets, en

cours de révision par le Conseil communal devra remédier à cette lacune. Il devrait être prochainement présenté pour approbation au Conseil général.

En conclusion, nous vous recommandons de suivre la proposition de l'organe de révision et d'approuver les comptes 2017 tels que présentés ce soir.

Au nom de la commission financière : Nicolas Favre, Philippe Galley, Benoît Macherel, Pauline de Chambrier, Chantal Hayoz, André von der Weid, Philippe Cerf »

2.3 Approbation des comptes 2017, vote

La parole n'étant plus demandée les comptes 2017 sont soumis au vote et approuvés à l'unanimité.

3. Crédit complémentaire relatif au dépassement des coûts relatif à l'aménagement sommaire pour une liaison piétonne entre l'Impasse des Agges et l'Impasse du Bois

Le message suivant a été adressé par le Conseil communal :

« 1. Introduction et historique

L'assemblée communale du 30 octobre 2002 a approuvé un crédit de CHF 46'100.- pour l'aménagement sommaire d'un chemin piétonnier entre l'Impasse des Agges et l'Impasse du Bois.

Ce projet était destiné à garantir la sécurité des enfants se rendant à l'école primaire depuis l'Impasse du Bois. Le crédit voté comprenait les frais d'aménagement du chemin et l'achat de 137 m² de terrain sur la parcelle art. 78.

Entre 2002 et 2009, les propriétaires de l'art. 78 n'étant pas disposés à signer le contrat de servitude permettant la réalisation d'un sentier public, une procédure d'expropriation a été lancée pour être ensuite annulée par le Tribunal administratif cantonal. Suite à une séance de conciliation, le contrat de servitude a pu être signé moyennant une indemnisation forfaitaire de CHF 10'000.- allouée aux propriétaires de l'art. 78.

Le 12 mai 2010, la Préfecture de la Sarine a délivré le permis de construire et le recours des propriétaires de l'art 221 a été rejeté par le Tribunal fédéral le 26 septembre 2012.

2. Travaux réalisés

Les travaux de l'aménagement sommaire du chemin piétonnier ont été réalisés par l'entreprise Routes Modernes à la fin de l'année 2012.

En 2012, l'accès à la parcelle art. 221 n'a pas pu être réalisé suite à l'opposition des propriétaires du terrain. Après de nombreuses séances avec plusieurs variantes, les propriétaires ont donné leur accord pour une réalisation par l'entreprise de construction Julien Moret en août 2017.

3. Utilisation du crédit

Routes Modernes pour les travaux de génie-civil	CHF	59'655.20
Honoraires du bureau d'ingénieur et géomètre	CHF	27'637.80
Entreprise Julien Moret pour la réalisation de l'accès à l'art. 221	CHF	13'230.--
Emoluments, signalisation, Registrar foncier et permis de construire	CHF	3'906.--
	Total	CHF 104'429.--
- Subvention Agglo	CHF	28'500.--
		CHF 75'929.--

4. Explication du dépassement

Le projet voté en 2002 est bien différent de sa réalisation finale. Il prévoyait un chemin revêtu de 40 m de longueur et 1,50 m de largeur sur l'art. 78 pour un montant estimé par l'entreprise Routes Modernes à CHF 22'000.- pour les travaux de génie-civil. A cela, il fallait ajouter l'achat du terrain estimé à CHF 20'550.-.

Les travaux mis à l'enquête publique et effectués en 2012 ont permis la réalisation d'un aménagement sommaire sur le tracé du chemin de servitude existant sur une distance de 160 m pour une largeur de 2,50, sur la plus grande partie du tronçon. Un enrochement sur l'art. 944 ainsi que l'adaptation de plusieurs chambres d'eaux claires ont été réalisés.

L'accès à l'art. 221 a engendré également des coûts supplémentaires, notamment par une réalisation plus conséquente en terme de génie-civil, suite à plusieurs variantes du bureau d'ingénieur.

5. Proposition du Conseil

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter le crédit complémentaire de CHF 29'829.- d'ores et déjà utilisé pour l'aménagement sommaire relatif à la liaison piétonne entre l'Impasse des Agges et l'Impasse du Bois et financé par un emprunt bancaire. »

La parole est transmise à M. Charles Page qui complète les informations déjà transmises en faisant remarquer que ce projet de longue haleine a débuté en 2002 pour se terminer en 2017. Avec l'acceptation du dépassement de crédit avalisé par le Conseil général, les coûts complémentaires seront pris en compte dans l'autorisation d'emprunt délivrée par le service des communes. C'est la raison principale de la demande.

Les indications mentionnées dans les points 1 et 4 du message permettent de mieux comprendre l'ensemble du projet et de souligner les difficultés rencontrées et la longueur de la procédure. Certains montants indiqués aux points 1 et 4 n'ont pas été dépensés et ont été remplacés par d'autres arrangements ou, ils ont été placés dans des frais de procédure des comptes de fonctionnement, au fil des ans. Il a effectivement été constaté que certains frais d'avocats, de notaires ont été affectés dans les comptes de fonctionnement.

Mme Daniela Witschard constate que le terrain n'a finalement pas été acheté. M. Page confirme, à la place, des arrangements ont été conclus.

La parole n'étant plus demandée, la parole est transmise à la commission financière pour leur rapport.

3.1 Rapport de la commission financière

Mme Chantal Hayoz donne lecture du rapport de la commission financière :

« Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à la justification des écarts par rapport au projet initial et vous recommandons d'accepter ce crédit complémentaire de CHF 29'829.- déjà utilisé et financé par un emprunt bancaire.

Au nom de la commission financière : Nicolas Favre, Philippe Galley, Benoît Macherel, Pauline de Chambrier, Chantal Hayoz, André von der Weid, Philippe Cerf »

3.2 Vote

Le crédit complémentaire pour le dépassement des coûts relatifs à l'aménagement sommaire pour une liaison piétonne entre l'Impasse des Agges et l'Impasse du Bois de CHF 75'929.- est accepté à l'unanimité.

Concernant le chiffre 4 de l'ordre du jour, conformément à l'art. 34 RCG, Mme Python, Présidente, décide de se récuser puisque le sujet concerne indirectement la ZI de Rosé. Elle cède ainsi son siège à la Vice-Présidente, Mme Géraldine von der Weid, afin qu'elle dirige les délibérations et veille au maintien de l'ordre.

4. Crédit complémentaire relatif au dépassement des coûts relatifs à l'aménagement du carrefour Est de la Z.I. de Rosé

Le message suivant a été adressé par le Conseil communal :

« 1. Introduction et historique

L'Assemblée communale du 6 décembre 2006 a approuvé un crédit de CHF 400'000.- pour l'aménagement du carrefour Est, route des Tuileries, de la Z.I. de Rosé.

Ce projet avait pour but notamment de desservir le parking d'échange situé en contrebas qui devait permettre de modifier les lignes de transports publics nécessaires à l'ouverture du CO de Sarine Ouest.

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a approuvé le projet le 15 mai 2008.

2. Travaux réalisés

Les travaux ont été réalisés en 2010 par l'entreprise Routes Modernes et la couche de finition a été posée en juin 2017 en même temps que le revêtement phonoabsorbant sur la route cantonale.

3. Utilisation du crédit

Routes Modernes SA pour les travaux de génie-civil	CHF 415'161.80
Weibel SA pour la couche de finition de 2017	CHF 7'953.40
Honoraires du bureau d'ingénieur et géomètre	CHF 96'709.--
Marquage, signalisation, paysagiste, raccordement électrique	CHF 56'196.10
Emprises de terrain	CHF 10'530.--
Total	CHF 586'550.30
Participation cantonale pour l'aménagement du giratoire Z.I. Est	CHF - 57'893.35

Dépassement du crédit CHF 128'656.95

4. Explication du dépassement

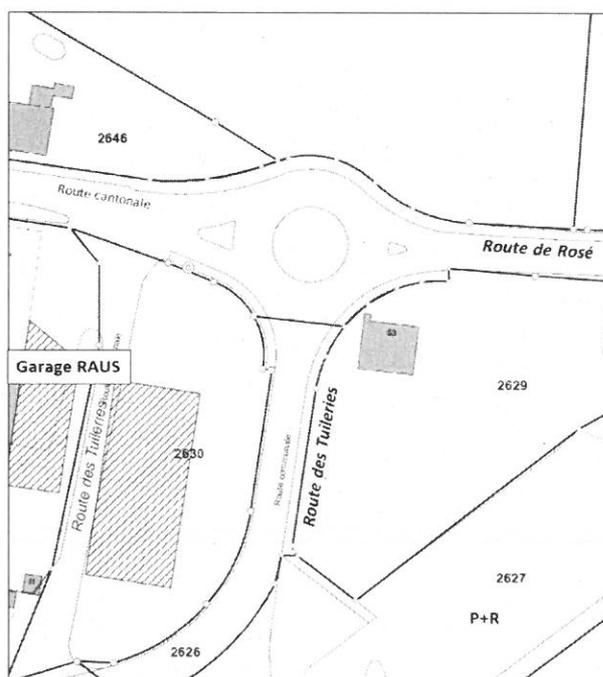
Lors de la présentation du projet en assemblée communale du 6 décembre 2006, le montant du crédit demandé était basé sur un avant-projet.

Ce projet a été réalisé en même temps que la construction du P+R de Rosé provoquant une imbrication des travaux et des coûts.

Le 30 novembre 2009, le Conseil communal a pris connaissance d'une justification de dépassement de crédit basée sur un rapport du bureau Jeanneret Etudes SA relatif à la réalisation du giratoire. Le dépassement était dû à un prolongement de 30 m côté Est sur la route cantonale estimé à CHF 75'000.- ainsi qu'à une indexation des coûts de Routes Modernes SA. Le Conseil communal a renoncé à demander un crédit complémentaire.

5. Proposition du Conseil

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter un crédit complémentaire de CHF 128'656.95 d'ores et déjà utilisé pour l'aménagement du carrefour Est de la Z.I. de Rosé et financé par un emprunt bancaire. »



La parole est transmise à M. Charles Page qui informe que, tout comme pour le point 3 du tractanda, en étant avalisés par le Conseil général, les montants du dépassement du crédit pourront être pris en compte dans l'autorisation d'emprunt délivrée par le service des communes. Les raisons du dépassement de crédit sont liées à l'aménagement du P & R ainsi que les modifications et l'agrandissement de ce rond-point qui ont engendré une plus-value et des coûts supplémentaires.

La parole n'étant pas demandée, la parole est transmise à la commission financière pour leur rapport.

4.1 Rapport de la commission financière

Mme Hayoz donne lecture du rapport de la commission financière :

« Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à la justification des écarts par rapport au projet initial et vous recommandons d'accepter ce crédit complémentaire de CHF 128'656.95.- déjà utilisé et financé par un emprunt bancaire.

Au nom de la commission financière : Nicolas Favre, Philippe Galley, Benoît Macherel, Pauline de Chambrier, Chantal Hayoz, André von der Weid, Philippe Cerf »

4.2 Vote

Le crédit complémentaire pour le dépassement des coûts relatifs à l'aménagement du carrefour Est de la Z.I. de Rosé de CHF 128'656.95 est accepté à l'unanimité par les 28 membres présents.

Mme Python rejoint l'assemblée après le vote.

5. Crédit relatif à l'installation solaire photovoltaïque sur le toit du bâtiment scolaire

Le Conseil communal a adressé le message suivant :

« 1. Historique du projet et situation actuelle

Lors de la construction du nouveau bâtiment scolaire en 2012, une proposition de partenariat avec Greenwatt, filiale du Groupe E avait été évaluée. Il s'agissait d'une solution de contracting, sans autoconsommation et le Conseil communal avait préféré renoncer.

Depuis 2012, le rendement des panneaux solaires est en augmentation et la baisse de leurs coûts rend cette technologie toujours plus accessible. La législation ayant évolué, l'autoconsommation est devenue possible. Les collectivités publiques doivent montrer l'exemple en favorisant les énergies renouvelables permettant de produire de l'électricité.

Le dossier a été analysé par le groupe de travail Cité de l'énergie qui a évalué différentes formes de réalisation. Le Conseil communal a donné un mandat au bureau d'ingénieurs spécialisé indépendant Planair afin d'effectuer une étude d'avant-projet pour une installation solaire photovoltaïque.

Cadre du mandat:

- Étude d'une installation photovoltaïque sur l'ensemble du toit de l'école.

- Évaluation des possibilités d'autoconsommation en lien avec les bâtiments communaux à proximité
- Étude des éléments techniques et statiques du bâtiment.
- Évaluation des coûts.

La variante retenue comprend l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du nouveau bâtiment scolaire, et une autoconsommation pour l'école, l'accueil extra-scolaire (AES) et la halle de sport. Bien que ces trois bâtiments disposent d'un réseau électrique, l'installation d'un propre réseau avec un compteur pour une autoconsommation est nécessaire.

2. Caractéristiques du projet

Le projet prévoit l'installation de 368 panneaux solaires photovoltaïques couvrant l'ensemble du toit du bâtiment scolaire. La puissance de l'installation est de 105 kWp permettant la production de 110'650 kWh/an.

La consommation totale annuelle des bâtiments concernés est de 86'686 kWh et l'autoconsommation atteint le 40%, soit 44'200 kWh. Les économies électriques seront valorisées à 20cts/kWh et la production photovoltaïque réinjectée sera valorisée à 9.30cts/kWh par le groupe E. Les économies annuelles sont estimées à CHF 14'700.- avec un retour sur investissement sur 17 à 18 ans.

Le dessin ci-dessous reprend le calepinage proposé par Planair pour optimiser la puissance installée :

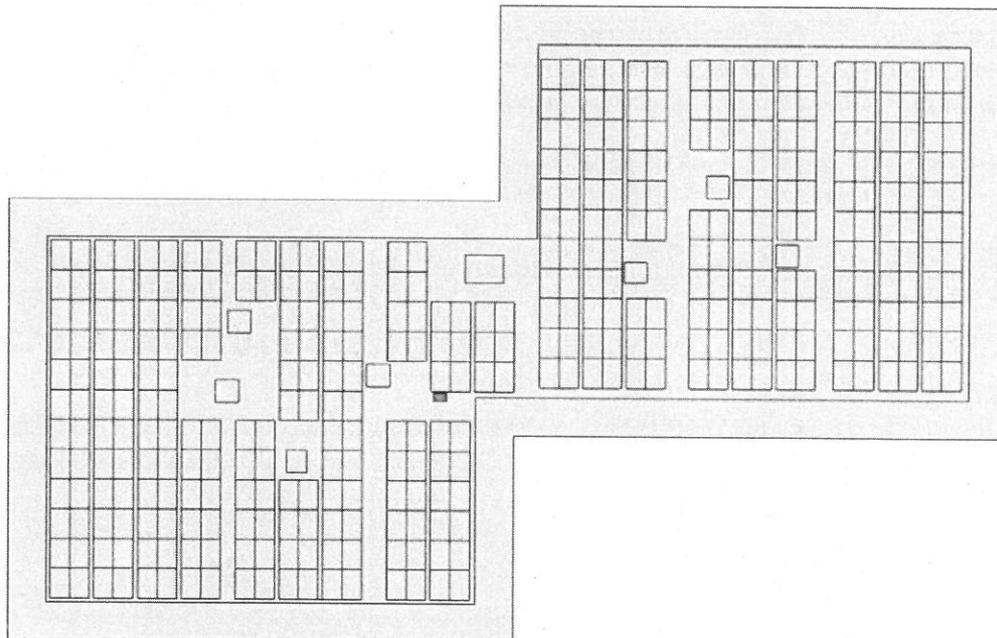


Figure 6: calepinage du bâtiment scolaire

3. Coût du projet

Répartition des coûts :

Panneaux photovoltaïque et onduleurs	CHF	73'000.-
Supports et fournitures	CHF	40'000.-
Transport et montage	CHF	43'000.-
Honoraires d'ingénierie	CHF	25'000.-
Divers et imprévus	CHF	7'000.-
TVA	CHF	12'000.-
<hr/>		
Coût global du projet	CHF	200'000.-
Subvention photovoltaïque de la confédération	CHF	30'000.-

Crédit demandé

Frais d'entretien annuel	CHF	3'780.-
Intérêts passifs sur le montant investi (taux 2%)	CHF	3'400.-
Amortissement annuel sur le montant investi (taux 15% selon LCo)	CHF	25'500.-
Frais annuels à partir de 2019	CHF	32'680.-

4. Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter l'installation solaire photovoltaïque sur le toit du bâtiment scolaire et d'approuver le crédit d'investissement demandé de CHF 170'000.- financé par l'emprunt bancaire. »

La parole est transmise à Mme Dévaud, Vice-Syndique, qui apporte les compléments suivants :

La demande de crédit pour une installation solaire photovoltaïque sur le toit du bâtiment de la nouvelle école découle d'une étude d'avant-projet réalisée par un bureau d'ingénieur indépendant, le bureau Planair. L'étude démontre que le toit du bâtiment scolaire à 1'000 m² de toiture disponible pour accueillir des panneaux photovoltaïques. L'entier de la surface sera utilisé pour accueillir 368 panneaux. La production annuelle est évaluée à 110'650 kwh/an. Une autoconsommation sera possible dans le bâtiment de l'école lui-même, dans celui de l'accueil extrascolaire et dans la halle de sport. Ce qui représente 40% d'autoconsommation. Les économies annuelles sont estimées à CHF 14'700.—avec un retour sur investissement d'une dizaine d'années, donc plus court qu'annoncé dans le message qui a été adressé. Le bureau d'ingénieur indépendant qui a réalisé l'étude nous accompagnera encore pour l'élaboration du cahier des charges et l'appel d'offres. Les frais de ce mandat sont déjà compris dans le calcul des coûts du projet.

Mme Dévaud recommande, au nom du Conseil communal, d'accepter le crédit relatif à l'installation solaire photovoltaïque pour un montant de CHF 170'000.- financé par un emprunt bancaire.

Suite à ces explications, M. Christian Hofmann informe de son étonnement quant à la volonté d'effectuer une si grande installation alors que nous avons déjà prévu de n'utiliser que le 40% d'énergie. Une installation de moitié de la taille permettrait d'être autonome et proche de nos besoins, au lieu de devoir réinjecter du courant très bon

marché au groupe E qui va le revendre au double du prix. Pourquoi faire un projet si grand alors que nous savons que la consommation est moindre ?

Mme Dévaud explique que lors de l'étude, le groupe de travail « Cité de l'énergie » a pu évaluer que si l'on utilisait moins que la surface totale du toit, on se retrouverait avec un rendement encore meilleur. De plus, étant une commune, nous avons un devoir d'exemplarité et nous avons analysé et constaté que toute surface qui peut être utilisée est un plus pour l'avenir si l'on veut sortir un jour de l'énergie fossile et nucléaire. Tout m² utilisé pour gagner de l'énergie est un plus. Nous sommes conscients que si nous avions prévu une surface correspondant aux besoins d'une autoconsommation, nous aurions une meilleure présentation financière, mais au sens de la commission de l'énergie, l'utilisation de l'entier de la surface à disposition est juste.

M. Peter Gamboni informe que l'Alliance socialistes et sympathisants soutient le projet d'installation solaire photovoltaïque sur le toit du bâtiment scolaire. En effet, tout projet guidé par l'esprit du développement durable doit être soutenu. Toutefois, lors de la lecture de la proposition, les questions et remarques suivantes ont été soulevées:

- Comment les frais annuels à partir de 2019 de CHF 32'680.— sont-ils à mettre en relation avec le montant des économies annuelles qui sont estimées à CHF 14'700.— ?

- Quel est le plan financier avec un amortissement sur 25 ans ?

- Partant du principe qu'il s'agit de montants budgétaires, il s'agira de demander au minimum 3 offres à des sociétés concurrentes ;

- Est-ce que le budget prévoit la mise en conformité du point de vue sécurité de chute depuis le toit ?

- Est-ce qu'une offre pour l'accumulation de l'énergie a été demandée ? Au vu de l'évolution dans ce domaine et sans partir du principe d'une réalisation d'accumulation immédiate, la faisabilité doit être vérifiée afin de juger le moment opportun d'une réalisation ou non.

Mme Dévaud explique qu'avec un 15% d'amortissement obligatoire, il ne s'agit pas d'une durée de 25 ans selon la loi sur les communes. Le montant relatif à l'amortissement de cet ouvrage est donc plus important, mais sur une durée plus courte.

Concernant les demandes d'offres, il est effectivement prévu que trois offres soient demandées. Mme Dévaud relève que, dans sa démarche, le Conseil communal a souhaité rester indépendant d'une entreprise qui vendrait des panneaux solaires. C'est la raison de cette étude indépendante qui permettra au bureau concerné de se charger encore du cahier des charges et de l'appel d'offres.

Au niveau de la sécurité, Mme Dévaud informe que dans l'étude de faisabilité, cet aspect a été prévu et analysé.

Concernant la question de l'accumulation, Mme Dévaud informe qu'autant le groupe de travail que l'ingénieur qui nous a accompagnés ont estimé que nous ne sommes pas prêts, le choix s'est donc arrêté au fait de réinjecter dans le réseau et de fournir cette énergie à d'autres. Des options peuvent être toutefois demandées, mais elles ne sont pas prévues dans le présent crédit.

La discussion étant terminée, la parole est transmise à la commission financière pour son rapport

5.1 Rapport de la commission financière

M. Nicolas Favre donne lecture du rapport de la commission financière :

« Mesdames, Messieurs,

Les conditions financières se sont améliorées ces dernières années sur ce type d'installations. De plus la commune doit donner l'exemple dans le domaine du développement durable.

Nous préconisons néanmoins d'élargir la demande d'offre à trois ou quatre entreprises étant donnée la forte concurrence dans ce domaine.

Nous vous recommandons d'accepter ce crédit d'investissement de CHF 170'000.- et financé par un emprunt bancaire.

Au nom de la commission financière : Nicolas Favre, Philippe Galley, Benoît Macherel, Pauline de Chambrier, Chantal Hayoz, André von der Weid, Philippe Cerf »

5.2 Vote

Le crédit relatif à l'installation solaire photovoltaïque sur le toit du bâtiment scolaire de CHF 170'000.- est accepté par 28 oui et un non.

6. Approbation du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire et son annexe I

Mme Geneviève Renevey, responsable de l'accueil extrascolaire se récuse spontanément.

La parole est transmise à M. Maurice Clément, Conseiller communal qui explique que la révision du règlement concernant l'accueil, son règlement d'application et la grille des tarifs a été demandée par le SEJ, notamment en regard de la nouvelle loi entrée en vigueur en 2011 et des directives qui ont été transmises depuis, mais elle est également liée au fait de l'augmentation de la participation de l'Etat de 10 à 13% avec la contribution des employeurs qui a pour conséquence l'abaissement des tarifs pour les enfants de l'école infantine. M. Clément informe que la grille des tarifs proposée est celle en vigueur depuis 4 ans et précise que les revenus déterminants sont calculés par l'administration communale qui se charge également de la facturation.

M. Clément confirme que la demande d'enquête concernant le type d'enfant pris par l'accueil en lien avec les revenus déterminant sera effectuée.

La parole est transmise au groupe Avry en Mouvement qui a déposé une proposition d'amendement sur les tarifs de l'école primaire et de l'école infantine faisant l'objet de l'Annexe I.

Mme Guillet donne lecture de la proposition « Le groupe Avry en Mouvement estime que l'échelonnement des tarifs de l'accueil extrascolaire pour l'école primaire et l'école infantine proposé n'est pas suffisant. Afin d'avoir une meilleure répartition des tarifs pour toute la population d'Avry, le groupe propose d'ajouter deux nouvelles tranches dans la rubrique « Revenu déterminant ». Il s'agit des deux tranches suivantes : 60'000.- francs à 80'000.- francs et de 100'000.- francs à 125'000.- francs.

Ainsi, le tableau représenterait mieux la population d'Avry plaçant les enfants à l'accueil extrascolaire et comblerait l'inégalité du tarif proposé par le Conseil communal. Le groupe Avry en mouvement dépose ainsi l'amendement sur les tarifs et propose les tarifs figurant sur le tableau joint et envoyé par courriel à chacun par l'intermédiaire de Mme Maillard.»

M. Clément, Conseiller communal responsable, s'exprime en ces termes : « La proposition faite ne prend pas en compte les remarques d'autres groupes. Le fait de rajouter deux paliers n'améliore que partiellement l'échelle des revenus déterminant et la grille des tarifs. Avec cette proposition, les tranches de revenus entre 80 et 100 milles francs bénéficient d'une baisse d'environ 15 % alors que les moins de CHF 40'000.- paient toujours le même montant. Même raisonnement pour les revenus de CHF 100 à 125 milles. Si la grille doit être modifiée, il faut le faire globalement et ne pas recommencer l'exercice dans une année. Je propose dès lors de maintenir la grille telle que proposée et de la soumettre au vote. Le Conseil communal se déterminera pour la révision complète de la grille qu'il soumettra au SEJ et au Conseil général pour approbation. »

Mme Guillet compare la situation de deux couples dont le revenu déterminant serait de CHF 98'000.— pour l'un et de CHF 101'000.- pour l'autre, la différence de CHF 3'000.- engendre une énorme différence pour le prix de l'accueil. Mme Guillet a constaté que d'autres communes disposent d'une grille beaucoup plus élaborée. La différence entre CHF 100'000.- et CHF 150'000.- est trop importante.

M. Clément rappelle que la grille n'est pas nouvelle, elle existe depuis 4 ans. Le Conseil communal n'a pas édité une nouvelle grille pour proposer le renouvellement de cette convention. M. Clément fait une comparaison avec la situation au niveau de l'impôt où CHF 1.- de plus dans une classe d'impôt implique une augmentation d'impôt. Il reconnaît qu'un échelonnement tous les CHF 10'000.- permettrait d'atténuer les différences.

Mme de Chambrier propose de reporter l'approbation du règlement et de la grille à la prochaine séance du Conseil général afin de permettre l'adaptation de la grille. Cela éviterait de retravailler ce règlement prochainement.

M. Moret estime la proposition intéressante, mais fait remarquer que la prochaine séance du Conseil général sera après le début de la prochaine année scolaire. Sachant que le règlement est déjà en pratique sous cette forme aujourd'hui, il serait préférable de maintenir une stabilité dans la grille des tarifs pour la prochaine année scolaire.

M. Bouverat, au nom de l'Alliance socialistes et sympathisants, remercie le Conseil communal d'avoir pris en compte la plupart de ses remarques au sujet du règlement de l'accueil extrascolaire.

Toutefois, dans le cadre d'une prochaine modification, le groupe souhaiterait qu'on réfléchisse à un rééchelonnement du système des échelles en prévoyant notamment un échelon entre CHF 60'000.- et CHF 80'000.-, si une éventuelle baisse des tarifs pour les bas revenus ne devait pas être proposée. Il faudrait au préalable avoir des informations sur le nombre d'élèves inscrits dans les différentes tranches de revenus afin d'évaluer si les bas revenus ne sont pas sous-représentés et d'en estimer les raisons. Bien sûr, ces éventuelles modifications ne pourraient pas se faire sans l'approbation du SEJ.

M. Clément précise que les tarifs 2018/2019 ne peuvent être à ce stade changés puisque les inscriptions sont déjà en cours. Une nouvelle grille devrait être prévue pour le 1^{er} avril 2019.

M. Jean-Claude Genilloud se réfère au point 2.4.7 où il constate une incohérence. Dans la première version envoyée en consultation dans les groupes politiques, il était noté « Toute autre absence ponctuelle d'un enfant doit être annoncée et justifiée au moins 24 heures à l'avance au/à la responsable de l'Accueil et sera facturée. » Il constate dans cette première proposition la volonté que l'absence même excusée serait facturée. Depuis, suite aux prises de position des groupes, on a changé de sens en mentionnant « Toute autre absence ponctuelle d'un enfant doit être annoncée et justifiée au moins 24 heures à l'avance au/à la responsable de l'Accueil. A défaut, elle sera facturée.» Or, l'article 6.2 pose un principe : « Les prestations d'Accueil sont facturées, indépendamment de la fréquentation effective de l'Accueil... ». Une exception est prévue à l'article 2.4.4, où pour bénéficier d'une réduction lorsqu'il y a une absence maladie ou accident justifiée, un certificat médical doit être présenté. M. Genilloud conclut qu'il y a un non-sens de noter « à défaut, elle sera facturée » et cela semble contraire à l'intention des auteurs du règlement. Si l'on veut maintenir cette affirmation, la solution à privilégier serait de modifier la 2^{ème} partie de l'article 6.2 et noter : « les articles 2.4.4 et 2.4.7 sont réservés ».

M. Clément informe que la mention « à défaut » au point 2.4.7 a été rajoutée en lien avec l'annonce. S'il n'y a pas d'annonce, donc sous-entendu à défaut d'une annonce d'absence, la prestation sera facturée.

M. Genilloud comprend que s'il y a maladie, seule la présentation d'un certificat permettra une réduction. La proposition de M. Genilloud est finalement de biffer « à défaut ». Mme la Présidente rappelle que les propositions doivent être annoncées à l'avance, par écrit.

M. André von der Weid demande des explications concernant le règlement d'application. Au point 2.1, dernier alinéa, il est écrit «Une case blanche s'ouvre à partir de la 2ème inscription pour autant que les enfants soient inscrits à une autre plage de la journée. Sinon, une nouvelle plage s'ouvre à partir de la 3ème inscription.» M. von der Weid a de la peine à comprendre le sens qui se cache derrière ces deux phrases.

M. Clément explique que c'est une proposition qui a été faite par le Conseil communal il y a 2 ou 3 ans. S'il n'y a qu'un enfant qui est inscrit à l'accueil, on n'ouvre pas l'accueil durant cette plage horaire. Il y a toutefois une analyse en fonction des coûts mais également en regard des fréquentations des enfants durant d'autres plages horaires de la journée. Si un enfant fréquente l'accueil à un autre moment de la journée, le souhait est de ne pas pénaliser les parents et l'enfant. L'accueil met à disposition une animatrice pour cet enfant. Auparavant, les critères étaient plus stricts, s'il n'y avait pas deux enfants inscrits, nous n'ouvrons pas la plage horaire. Maintenant, nous mettons à disposition une animatrice pour un enfant, mais nous n'ouvrons pas une plage horaire à l'accueil.

En regard du tableau des horaires établi, M. von der Weid soumet la possibilité de modifier le texte concernant les cases blanches par des grises ou noires pour une meilleure compréhension.

M. Clément ne comprend pas cette remarque et rappelle que le règlement d'application est de la compétence du Conseil communal et non du Conseil général qui peut toutefois transmettre ses remarques. Le règlement d'application a été joint pour une meilleure compréhension globale. M. Clément prend note toutefois de l'intervention de M. von der Weid.

M. Joël Martin relève que le règlement est déjà en vigueur et que nous pourrions donc le retravailler et le soumettre ultérieurement au vote.

M. Clément informe que le règlement actuel n'est plus applicable selon la loi de 2011 qui exige un règlement de portée générale ainsi qu'un règlement d'application. La loi exige aussi que les montants maximums par classes de salaire soient notés ou qu'une grille soit annexée au règlement. M. Clément fait remarquer que la mise en application du règlement est par conséquent maintenant nécessaire. Il y a déjà un certain temps que le SEJ nous presse afin que nous mettions dans la légalité.

La parole n'étant plus demandée, Mme Python, Présidente, demande si le Conseil communal peut se rallier à l'amendement déposé par le groupe Avry en mouvement. Si le Conseil communal ne se rallie pas à la proposition, le Conseil général devra voter s'il souhaite renvoyer l'approbation du règlement à une autre séance.

M. Clément explique que le nouveau règlement et l'annexe doivent être approuvés ensemble puisqu'il est fait mention dans le règlement de l'annexe.

Mme Hayoz pense que nous pouvons nous positionner sur le règlement et faire voter la grille à une prochaine séance puisque celle-ci ne sera pas mise en vigueur avant l'année prochaine. La grille pourrait donc être revue en fonction des remarques émises pour être votée ultérieurement.

Mme la Présidente rappelle que Mme de Chambrier a proposé le renvoi de ce règlement pour le prochain Conseil général.

Après réflexion, le Conseil communal maintient sa proposition et demande qu'elle soit soumise au vote.

A la demande de précision de Mme Witschard, Mme Python explique que nous pourrions voter ce point en trois fois. En effet, selon l'article 40 du règlement du Conseil général, chaque Conseiller communal peut demander le renvoi d'un objet. La demande de Mme de Chambrier doit donc faire l'objet d'un vote, puis selon le résultat, la proposition du Conseil communal sera soumise en premier et, si celle-ci ne devait pas être acceptée par la majorité, la proposition d'Avry en mouvement serait à ce moment-là soumise au vote.

Mme la Présidente soumet au vote le renvoi du règlement et de son annexe à la prochaine séance du Conseil général. La proposition est refusée par 19 personnes contre 8 pour et 1 abstention.

Cela fait, Mme la Présidente soumet au vote la proposition du Conseil communal concernant l'approbation du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire et son annexe I qui sont approuvés par 17 oui, 10 non et une abstention. L'amendement déposé par Avry en mouvement n'est donc pas soumis au vote.

Mme Renevey rejoint l'assemblée après le vote.

7. Approbation de la convention sur les infrastructures du nouvel Avry-Centre

Mme Python, Présidente, informe qu'en lien avec ce point, une proposition a été déposée par écrit par Mme Chantal Hayoz afin de demander la mise en place d'un

Tribunal arbitral et d'une convention y relative. Cette proposition sera traitée dans les divers puisqu'elle ne modifie pas le contenu de la convention.

Mme la Présidente rappelle que le Conseil communal a organisé une séance d'information le 8 mai 2018 sur ce thème et qu'une présentation n'est donc plus nécessaire. Toutefois, la parole est transmise à M. Moret qui souhaite rappeler que cette convention est très importante pour la commune qui doit être approuvée avant les différentes mises à l'enquête. Elle représente un paquet équilibré selon le Conseil communal dans ce projet pour notre commune.

M. Meyer, au nom l'Alliance socialistes et sympathisants, remercie le Conseil communal d'avoir pris le temps de négocier avec Avry Centre afin de proposer à la population une convention sur les infrastructures qui tiennent compte des très nombreuses problématiques qu'implique la reconstruction de ce centre commercial.

Cependant, l'Alliance socialistes et sympathisants souhaite exprimer plusieurs réserves et inquiétudes concernant les points suivants :

Piscines. L'ordonnance sur le subventionnement de piscines (OPiscines) fixe les modalités de calcul de la subvention accordée par le Canton. Durant la séance d'information organisée par le Conseil communal, il a été fait plusieurs fois référence à cette ordonnance de manière indirecte, notamment concernant le fait que le bassin principal doit mesurer au minimum 25 mètres et que certains aménagements doivent être prévus.

L'art. 5 al. 1 de cette ordonnance prévoit cependant qu'une piscine est considérée de niveau cantonal lorsqu'elle répond aux besoins d'une population de plus de 20'000 habitants.

Si l'on considère les divers projets existants, notamment celui du centre de natation du Platy à Villars-sur-Glâne qui est déjà très avancé ou celui du bassin de 25 mètres sur le site des anciens abattoirs à Saint-Léonard, cette condition ne devrait pas être remplie surtout si l'on tient compte que Sarine-Ouest compte uniquement 11'000 habitants.

Nouveau quartier. Cette convention ne concerne que la partie concernant le centre commercial et pas le nouveau quartier. Faudra-t-il donc refaire un accord en temps voulu pour le quartier ou n'y aurait-il pas la possibilité d'y intégrer déjà certaines réflexions ?

Point 2, lettre h :

Ce point manque à notre avis de clarté. On peut lire que la commune pourra faire valoir comme apport de fonds de sa part un montant de 7 millions comprenant notamment le prix du terrain ainsi que l'accès aux 2'200 places de parc couvert.

Le terrain appartient à Avry Centre, nous nous demandons donc comment la commune pourrait donner ce terrain ? La même question se pose dans une même mesure concernant l'accès aux places de parc.

Nous nous demandons en outre si cette décision du Conseil général d'accepter cette dépense de 7 millions est soumise au référendum facultatif au sens de l'art. 52 al. 1 let. a LCo qui prévoit qu'une dépense qui ne peut être couverte en un seul exercice peut être soumise à référendum.

Il faudrait en outre préciser que les 7 millions versés par la commune le serait à condition que la subvention du canton soit acquise.

Il est précisé que la commune renonce à la perception de taxes de raccordements aux réseaux d'eau potable et d'évacuation des eaux usées pour le centre commercial. Le prix que coûte cette renonciation à la commune n'est cependant pas précisé.

M. Moret informe que le bassin de population concerné comprend aussi la région de Farvagny et du Gibloux qui n'ont pas de piscine pour l'instant. Cette piscine dépend principalement du subventionnement. Il y a effectivement un risque que le subventionnement ne passe pas et que le projet ne se réalise pas. M. Moret précise que tout est mis en place avec le soutien du Service cantonal des sports et selon les différentes discussions menées à ce jour, ce projet semble aller dans la direction qui permettrait l'octroi d'une subvention, mais le Grand Conseil reste maître de l'application de la directive et du calcul.

A la deuxième question concernant le nouveau quartier d'habitations, Mme Dévaud explique que c'est dans un plan d'aménagement de détail que ces questions peuvent être traitées, ce qui a été fait avec la commission d'aménagement.

Concernant le point 2, lettre h, soit les 7 millions qui seraient apportés par la commune. Il est demandé des précisions, entre autres ce que la commune apporte réellement, si en raison de ces 7 millions, un référendum facultatif est possible de la part de la population et le troisième point, ne devrait-on pas prévoir dans ladite convention les 7 millions uniquement en cas de subvention du canton. Pour répondre au dernier point, M. Moret précise que la dernière phrase va dans le sens demandé. S'il n'y a pas de subvention, il n'y a pas d'apport et, s'il n'y a pas de subvention, il n'y a pas de piscine. Concernant la possibilité d'un référendum facultatif, M. Moret n'a pas de certitude, mais il pense que non, puisqu'il n'y a pas d'apport financier, il s'agit plutôt d'une espèce de don fait par le promoteur qui sera mis au bilan de la société. Il n'y a pas effectivement de sortie d'argent de la commune par rapport à ces 7 millions.

Par rapport au point 8, il est relevé que nous ne renonçons pas à toutes les taxes. Les taxes payées il y a 40 ans sont reportées sur la nouvelle surface où le centre est déplacé. Par contre, pour toutes les nouvelles constructions, les taxes seront facturées.

Mme Geneviève Renevey intervient en ces termes : « L'approbation de la convention sur les infrastructures du nouvel Avry-Centre me paraît incontournable.

Cependant je tiens à préciser ma position au niveau écologiste de ce projet. Pour moi il est à l'encontre d'une démarche positive pour notre société. Le film « demain » sorti il y a environ deux ans montre à quel point nous devons prendre un réel tournant concernant notre société de consommation. Les jeunes l'ont compris, les jeunes ce sont nos enfants. Comment accepter un tel projet quand on dialogue avec nos enfants qui eux établissent de nouvelles structures sociétales et qui se basent sur une idéologie constructive de consommation ?

Mais ce soir ce n'est malheureusement pas le propos pour accepter ou pas cette convention. Nous nous retrouvons dans le processus de la reconstruction ou l'extension d'une entreprise et ce n'est que l'entreprise qui décide, donc ici la Migros. Si pour leur ouvrage ils ont besoin de mises en zones, de nouvelles canalisations etc...la discussion se passe avec le Conseil Communal. La population n'est pas impliquée. Nous n'avons donc pas le choix et nous devons dire oui... Nous devons faire confiance à notre Conseil Communal mais nous nous retrouvons devant un fait accompli. C'est avec beaucoup de regrets et de frustrations que j'accepte cette convention.

J'espère vraiment que pour d'autres grands sujets telle la fusion du Grand Fribourg par exemple, ou d'autres points, le Conseil Général aura la possibilité d'être informé à temps et que ses membres pourront être non seulement les spectateurs mais aussi les acteurs des décisions importantes à prendre et tout cela dans les temps, pas au dernier moment...

Sinon à quoi sert un Conseil général ? »

La discussion étant terminée, la parole est transmise à la commission financière pour son rapport.

7.1 Rapport de la commission financière

M. Benoît Macherel donne lecture du rapport de la commission financière:

« Mesdames, Messieurs,

Le projet du nouvel Avry-Centre représente un enjeu majeur tant au niveau financier que du développement futur de la commune.

Cette convention, dont les détails ont été présentés à deux reprises par les représentants du Conseil communal permet d'aborder la suite du développement de ce projet avec une minimisation des risques financiers pour la commune.

Nous tenons à saluer l'excellent travail de Madame Devaud et de Monsieur Moret qui a permis d'aboutir à cette convention.

Nous vous recommandons d'accepter cette convention.

Au nom de la commission financière : Nicolas Favre, Philippe Galley, Benoît Macherel, Pauline de Chambrier, Chantal Hayoz, André von der Weid, Philippe Cerf »

7.2 Vote

La convention sur les infrastructures du nouvel Avry-Centre est soumise au vote et approuvée par 28 oui et un non. Le Conseil communal est remercié pour toutes les négociations qui ont abouti.

8. Divers

La parole est transmise au Conseil communal. M. Moret explique qu'à l'avenir, le Conseil communal préparera les projets de règlement qui seront soumis aux groupes politiques avec un délai de 30 jours pour le retour des remarques dont il sera tenu compte dans la mesure du possible. Le projet ainsi retravaillé sera envoyé au canton en demande préalable puis, une version définitive pourra être soumise au Conseil général.

M. Dessibourg informe qu'une fête villageoise, journée de l'intégration sera organisée le 23 juin de 9 h. à 16 h. La population de la commune est invitée sur la place de l'école, le terrain devant la chapelle, dans la halle de sport et bâtiments scolaires, à se rencontrer, boire un verre, manger, jouer, bouger... Une invitation personnelle a été adressée aux familles d'origine étrangère. M. Dessibourg serait heureux de pouvoir compter sur des équipes formées avec des Conseillers généraux, leurs familles et amis, leurs voisins, pour participer aux joutes sportives.

Mme Dévaud souhaite transmettre une réponse quant à l'intervention transmise par le Conseil général quant à l'aménagement d'un chemin piétonnier sur la route de Seedorf. Lors de la séance du Conseil général du 20 septembre 2016, une demande concernant le prolongement du trottoir sur la route de Seedorf jusqu'au terrain de foot a été déposée auprès du Bureau. Il a été décidé, avec un vote à l'unanimité, de transmettre la demande au Conseil communal.

Le Conseil communal a évalué dans le courant de l'année 2017 de quelle manière il était possible d'améliorer globalement la sécurité des piétons dans ce secteur. Il en est ressorti que le périmètre retenu est celui de la route de Seedorf depuis l'intersection de la rue Marie-Favre jusqu'à l'intersection de la route de Pra-Fert.

Des contacts ont été pris avec le propriétaire des terrains en vue d'une convention.

Pour le secteur de la route de Seedorf depuis l'intersection de la rue Marie-Favre jusqu'à l'intersection de la route de Praz-Fert et Courtaney, la réalisation de cheminement piétonnier séparé de la voie de circulation serait proposée.

La réalisation du cheminement se ferait par une bande séparée de la route. Une emprise de 3 m de largeur sur une longueur d'environ 300 m serait nécessaire afin de laisser une bande herbeuse de 1 m au bord de la route, de prévoir un chemin en bitume de 1,50 m de largeur et une banquette de 0,50 m.

Le projet prévoit une modification de l'axe de la route de Seedorf à la hauteur de la ferme Martin en augmentant le rayon de courbure afin d'éloigner la route du jardin et de laisser ainsi plus d'espace pour le chemin piétonnier.

L'aménagement d'une modération de trafic à la hauteur des habitations de Praz-Fert serait également proposé.

A ce jour les négociations pour les emprises avec le propriétaire n'ont pas abouti.

M. Dessibourg présente M. Senth, originaire du Sri Lanka, photographe-reporter, qui a accepté d'être membre de la commission d'information et son photographe officiel.

La parole est ensuite transmise à Mme Hayoz qui précise et explique le contenu de sa proposition déposée : « La convention sur les infrastructures du nouvel Avry-Centre prévoit en son article 13 que tout différend sera porté à la connaissance d'un Tribunal arbitral. En conséquence et si ce Tribunal arbitral n'a pas encore été composé, je suggère que la commune prenne les devants afin de le mettre en place. Il s'agit de trouver un juge qui représentera les intérêts de la commune ainsi que se mettre d'accord avec la Migros pour le surarbitre. De plus, par le biais d'une convention d'arbitrage, fixer les modalités de ce tribunal, notamment, les délais, les frais de procédure et les problèmes de récusation. » De par son parcours professionnel, Mme Hayoz a pu constater qu'il est utile de disposer d'un tel tribunal avant d'en avoir besoin.

Selon l'art. 51 du règlement du Conseil général, Mme Python rappelle que nous devons passer au vote la proposition de Mme Hayoz. Il est décidé de soumettre la proposition de Mme Hayoz au Conseil communal par 28 oui et 1 abstention.

Au vote, il est également décidé par 27 oui et 1 abstention de transmettre au Conseil communal la proposition présentée par M. François Bouverat et Mme Chantal Hayoz concernant la grille des tarifs de l'AES qui devra être réévaluée pour la prochaine année scolaire.

M. Meyer se pose la question de l'avenir de la convention concernant les infrastructures d'Avry Centre dans le cas d'une fusion de communes. M. Moret explique que toutes les conventions signées seront reprises par la nouvelle entité.

M. André von der Weid souhaite présenter une proposition en lien avec le règlement de l'accueil extrascolaire par rapport à son article 6 alinéa 2 et l'incohérence relevée, en notant les articles 2.4.4 et 2.4.7 sont réservés.

Mme Python donne lecture de l'art. 49, alinéa 4 « Une proposition ne peut en aucune façon tendre à obtenir la reconsidération d'une décision du Conseil général prise dans la même séance. Le président informe immédiatement l'auteur d'une telle proposition que cette dernière est nulle et non avenue. En cas de contestation, le Bureau tranche séance tenante ». La proposition de M. von der Weid n'est donc pas recevable.

Mme Python, Présidente, suggère que cette question soit transmise sous une forme de question au Conseil communal qui disposera d'une année pour y répondre. Cela est accepté.

M. von der Weid intervient afin que la question concernant l'interprétation de la case blanche dans le règlement d'application soit transmise au Conseil communal afin que le texte soit modifié pour une meilleure compréhension.

M. René Mettraux relève que la proposition concernant l'aménagement du sentier piétonnier n'avance pas depuis 2 ans. En sa qualité de co-signataire, il souhaite des informations ou explications complémentaires qui justifieraient cela. M. Moret fait remarquer qu'à ce jour, les négociations avec le propriétaire pour les emprises n'ont pas abouti, comme l'a expliqué Mme Dévaud. Cette réponse ne satisfait pas M. Mettraux.

M. Peter Gamboni demande si le projet de cheminement piétonnier est prévu avec une variante avec piste cyclable. Mme Dévaud répond par la négative, il s'agit d'un chemin piétonnier d'un mètre cinquante de largeur et non d'une piste cyclable qui impliquerait 3,60 m de large.

M. Bouverat fait savoir qu'il existe la possibilité de chemins piétonniers qui acceptent les cyclistes, tel qu'à Corminboeuf. Il propose de prévoir un chemin piétonnier qui soit mixte.

Mme Daniela Witschard, au nom de l'Alliance socialistes et sympathisants, intervient concernant la gare: « J'ai été approchée par des citoyens qui ont entendu parler de la fermeture de la gare de Rosé et qui s'en inquiètent. Nombreux sont des travailleurs pendulaires qui sont venus s'installer à Avry en raison de la proximité de la gare.

Dans la présentation du nouvel Avry-Centre, on nous a parlé de la nouvelle halte d'Avry-Centre en nous informant que la gare de Rosé allait être fermée, comme celle de Matran. Or au départ, dans les discussions concernant le CO Sarine-Ouest et la nouvelle halte qui devait se faire à Avry-Centre, notamment pour les élèves du CO, il n'a jamais été question de fermer la gare de Rosé pour laquelle, il faut le rappeler, nous avons investi de gros montants pour le parking d'échange et les aménagements annexes. Dans ces discussions, il s'agissait de fermer uniquement la gare de Matran tandis que la gare de Rosé était maintenue avec la nouvelle halte d'Avry-Centre.

Aujourd'hui, nous avons l'impression que tout est déjà joué, que la fermeture de gare de Rosé est inévitable et imminente qu'elle est liée à l'aménagement du nouvel Avry-centre. Or cela n'est pas le cas.

Les questions concernant les gares, les arrêts et les haltes n'ont rien à voir avec le projet d'Avry-centre. Les promoteurs du nouveau centre commercial ont poussé vers la fermeture de la gare de Rosé afin de pouvoir accélérer leurs affaires, à savoir la construction de la nouvelle halte qui s'intègre à l'ensemble de leur projet. Mais

les gares de Matran et de Rosé font toujours partie du Plan directeur cantonal.

Je voudrais insister sur l'importance et la valeur d'une gare dans le village qui permet de joindre le centre-ville en 10 min (au lieu des 30 minutes en bus, voire plus selon le trafic). Certes une nouvelle halte, décentralisée, sera construite tout en contrebas de la nouvelle Migros et sera utile aux élèves du CO et aux personnes qui habitent près du centre commercial, mais les autres habitants auront besoin d'un autre moyen de transport pour s'y rendre car elle est trop éloignée, avec le risque qu'ils renoncent aux transports publics. Supprimer les gares dans les communes, les éloigner du centre du village est une aberration alors qu'aujourd'hui on ne parle que de favoriser le développement durable. La suppression de la gare de Rosé sera ainsi une énorme perte pour notre village.

Il faut aussi relever que la gare actuelle de Rosé est amplement utilisée aux heures de pointe. Le matin ou en fin de journée, le quai est rempli de monde. Et Il ne s'agit pas là des élèves du CO, mais de tous les voyageurs qui arrivent des alentours de la région avec les bus ou en voiture au parking d'échange. En supprimant cette gare, toutes ces personnes devront se rendre ensuite à la nouvelle gare encombrant encore plus cette zone difficile, déjà surchargée aujourd'hui, alors que rien n'est prévu pour la désengorger. De plus, le parking de la nouvelle gare d'Avry-centre sera géré par les CFF et ne fera pas partie de l'Agglo, contrairement au parking d'échange de la gare de Rosé. Or les prix de l'agglomération sont attractifs, ce qui n'est pas le cas des CFF.

La nouvelle halte d'Avry-Centre est nécessaire et devra se faire. Mais elle ne doit pas empêcher le maintien de notre gare actuelle. Celle-ci sera de toute manière maintenue car elle est nécessaire au CFF pour le chargement de marchandises et autres histoires de croisements.

Le fait qu'elle soit hors norme n'est pas un argument pertinent, car des exceptions sont possibles lorsqu'une gare hors norme est proche d'une gare conforme. D'autres gares hors norme, faisant partie de ces exceptions, sont actuellement toujours maintenues comme la gare de Wohlen par exemple. Et si la gare de Rosé est fermée non seulement les personnes à mobilité réduite ne pourront plus l'utiliser mais plus aucune personne.

Enfin l'argument d'avoir deux gares proches l'une de l'autre est également peu convaincant puisqu'il existe de nombreuses gares à proximité les unes des autres, si ce n'est la gare de St- Léonard par exemple toute proche de la gare de Fribourg... ».

M. Moret propose d'attendre quelques jours, puisque M. Jean-François Steiert viendra le 29 mai prochain à une séance ouverte à la population qui traitera de ce sujet.

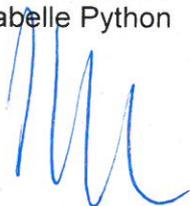
M. Jean-Marie Vonlanthen rapporte les inquiétudes des habitants de l'Impasse de Cheiry concernant le parcage sauvage des clients d'AvryMed ou des ouvriers de Sofraver sur le trottoir ou le talus en face, propriété de la commune. Il demande si le Conseil communal pourrait intervenir avant qu'un accident ne se présente. M. Schafer informe qu'il n'a pas encore trouvé la solution mais d'ici l'automne, il devrait avoir trouvé la solution pour résoudre ce problème. M. Moret en parlera au service de police avec lequel il a rendez-vous dans la semaine. Mme la Présidente conclut que le Conseil communal apportera une réponse dans un délai maximal d'une année.

M. Hofmann souhaite des informations concernant les contrôles de vitesse effectués ces dernières semaines. M. Moret informe qu'après son rendez-vous avec la police, il en saura plus. Des précisions sont attendues pour la prochaine séance.

Mme la Présidente revient sur les questions déposées par le Conseil général au Conseil communal qui dispose normalement d'une année pour apporter ses réponses. Des réponses aux questions déposées le 21 mars 2017 par M. Nicolas Favre au sujet de l'encombrement des routes autour du nouvel Avry Centre et par le Groupe Avry en mouvement au sujet de l'utilisation de l'aula du CO de Sarine Ouest restent attendues.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente remercie les personnes qui ont pris parole de bien vouloir transmettre leur texte à la secrétaire afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et clôt la séance à 22h00 en remerciant chacun pour sa participation ainsi que Mme Maillard pour son aide précieuse et la qualité de son travail. Toutes les personnes présentes sont invitées à partager le verre de l'amitié.

La Présidente :
Isabelle Python



La Secrétaire :
Nicole Maillard

